



COMMUNE DE PEYMEINADE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE UNIQUE FINANCIER (CFU) 2023

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Unique Financier. La présente note répond à cette obligation.

La collectivité participe à l'expérimentation du Compte Financier Unique « CFU », document comptable qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À présent, avec le Compte Financier Unique :

- Le Maire et le comptable de la DGFIP travaillent **ensemble** à son élaboration ;
- L'information financière est présentée **de manière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La réalisation du Compte Financier Unique est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;
- Les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Le Compte Financier Unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées durant l'année 2023.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune ;
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

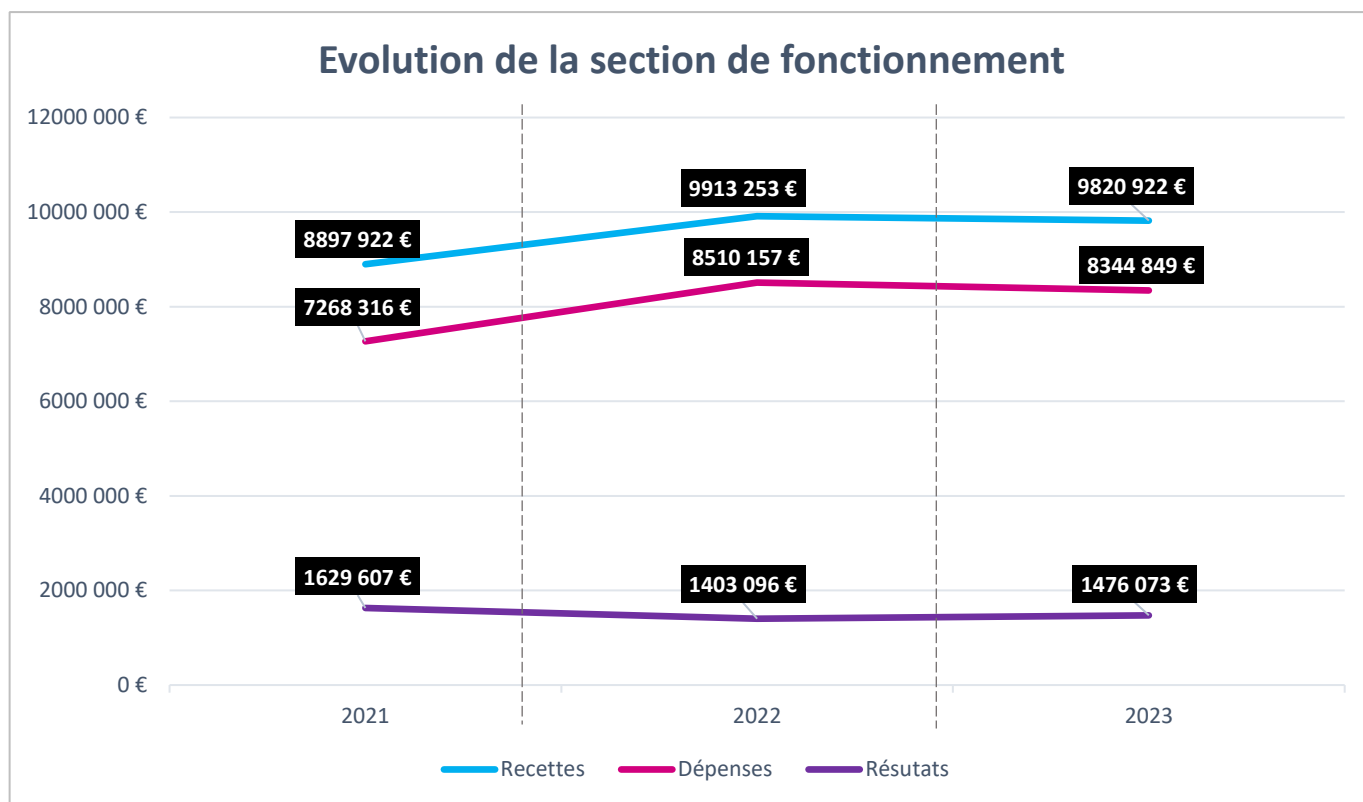
Note de présentation du Compte Financier Unique 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023 et évolution 2023/2022

Recettes de fonctionnement	9 820 922,22 €
Dépenses de fonctionnement	- 8 344 848,97 €
Résultats de l'année 2023	1 476 073,25 €



1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune...

En 2023, ces charges s'élèvent à **2 103 282,21 €**. On observe toutefois un écart par rapport aux prévisions budgétaires de **340 317,79 €** : baisse de certaines charges principalement aux chapitres 60 « Achats et variations des stocks » (fluides, denrées alimentaires, entretien petits équipements...) pour **113 889,84 €** et 61 « Services extérieurs » (contrats de prestations de services, maintenance, primes d'assurance...) pour **134 033,56 €** entre autres.

Les dépenses à caractère général représentent, en 2023, **25,20%** des dépenses de fonctionnement contre **22,90%** en 2022 (**1 948 990,07 €**) et **23,48%** en 2021 (**1 706 612,21 €**).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **4 737 126,25 €** pour l'année 2023. Elles étaient de **4 609 019,58 €** en 2022 et de **4 377 221,61 €** en 2021.

Nous constatons un écart de **(-) 287 873,75 €** par rapport aux prévisions budgétaires qui s'explique par :

- certains décalages entre les départs (mutation, retraite, disponibilité et recrutement),
- au décalage du recrutement d'un nouvel agent au complexe sportif
- au non-remplacement en externe du chargé de développement durable, économique et solidaire.

Les dépenses de personnel représentent, en 2023, **56,77%** des dépenses de fonctionnement contre **54,16%** en 2022 et **60,22%** en 2021.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **601 205,82 €**.

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de **146 900,00 €**, dont **8 400,00 €** versés aux victimes du séisme survenu en Turquie et en Syrie.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Elles concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **104 022,70 €**. Elles étaient de **89 155,78 €** en 2022.

L'augmentation est due principalement à la revalorisation à 3% du taux du Livret A sur lequel est indexé le principal emprunt de la Commune (travaux du Complexe sportif souscrit en 2012 pour un montant de 2 250K€).

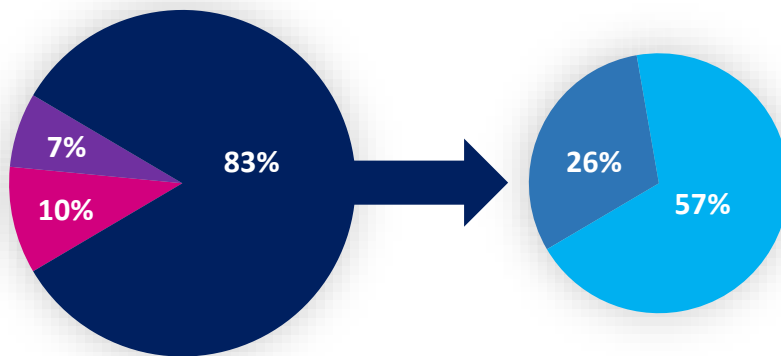
5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement **3 054,42 €** pour un montant de **47 527,47 €** en 2022. Il s'agit notamment des annulations de titres émis sur les exercices antérieurs et des valeurs comptables des immobilisations cédées.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	1 948 990,07 €	2 103 282,21	7,92%
012	Charges de personnel	4 609 019,58 €	4 737 126,25	2,78%
014	Atténuation de produits	238 170,52 €	222 617,16 €	-6,53%
65	Autres charges de gestion courante	501 387,68 €	601 205,82 €	19,91%
Total dépenses de gestion courante (011 à 65)		7 297 567,85 €	7 664 231,44 €	5,02%
66	Charges financières	89 155,78 €	104 022,70 €	16,68%
67	Charges exceptionnelles	47 527,47 €	3 054,42 €	-93,57%
68	Provisions pour risques et charges	8 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Total dépenses charges (66 à 68)		144 683,25 €	107 077,12 €	-26,99%
Total dépenses réelles (011 à 68)		7 442 251,10 €	7 771 308,56 €	4,42%
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 067 905,94 €	573 540,41 €	-46,29%
Total dépenses d'ordre (023 & 042)		1 067 905,94 €	573 540,41 €	-46,29%
Total des dépenses de fonctionnement (011 à 042)		8 510 157,04 €	8 344 848,97 €	-1,94%

Compte Financier Unique 2023 Dépenses de fonctionnement



■ Dépenses réelles (hors 011 & 012) ■ Dépenses d'ordre ■ Dépenses à caractère général (011) ■ Dépenses de personnel (012)

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les atténuations de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des rémunérations des agents en arrêts maladie pour un montant de **54 585,83 €** en 2023. Il était de **71 134,46 €** en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ce chapitre concerne les redevances d'utilisation du domaine (concessions funéraires ou redevance), les droits de stationnement, les redevances et droits des services (cantine, culture...) et les remboursements de frais (remboursement de la CAPG pour la mise à disposition de personnel, la fourniture des repas des animateurs périscolaires et des goûters). Les recettes s'élèvent à un montant **1 027 991,31€**. Elles étaient de **945 828,30 €** en 2022.

L'augmentation résulte notamment d'une révision des tarifs de certains services communaux (cantine, école de musique...) et aussi d'un travail de reprise des concessions funéraires.

Les principaux postes de recettes sont :

- Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : **390 792,61 €**
- Les remboursements de frais par la CAPG : **193 075,76 €**
- La mise à disposition de personnel facturée à la CAPG : **154 630,00 €**
- Les ventes de concessions dans les cimetières : **55 348,00 €**
- Les redevances et droits des services à caractère culturel : **22 187,89 €**,
- Les occupations du domaine public : **6 198,63 €**

3) Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

- Taxe sur le foncier bâti : **24,46 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **51,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,29 %**
- Majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **50 %**

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée :

- d'une part, à la revalorisation de 7,1 % des bases locatives via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national
- et, d'autre part, à l'augmentation de trois points des taux d'imposition applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et d'un point de celui applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	4 514 252 €	4 719 680 €	5 558 638 €
Variation en pourcentage		+ 4,55 % / 2021	+ 17,78 % / 2022
Variation en valeur		+ 205 428 € / 2021	+ 838 958 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation¹ versée par la CAPG : 648 413,00 €
- Le FNGIR² : 44 873,00 €
- Le FPIC³ : 10 884,00 €
- La taxe forfaitaire des terrains devenus constructibles : 4 560,00 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 838 246,30 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 297 051,25 €
- Les taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de place : 6 620,40 €
- La taxe de séjour : 41 753,06 €
- Autres impôts locaux ou assimilés : 9 763,00 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui s'établit en 2023 à 319 232,00 €. Elle était de 317 804,00 € en 2022.

Le chapitre 74 regroupe notamment :

- La DSR⁴ : 120 472,00 €
- L'allocation PSR locaux industriels : 136 644,00 €
- Le FCTVA⁵ : 30 529,51 €
- Autres participations / subventions : 130 648,20 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 71 324,73 € (montant stable par rapport à 2022 : 69 745,68 €).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 92 331,67 €. Il s'agit principalement des produits des cessions d'immobilisations pour un montant de 91 600 €, dont 86 000,00 € correspondent à la vente du presbytère.

¹ L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité professionnelle unique (PFU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

² Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt.

³ La création du FPIC vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

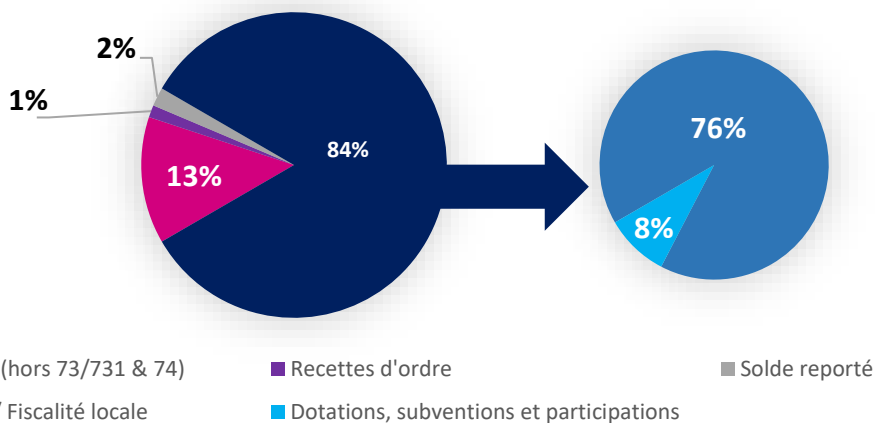
⁴ La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

⁵ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

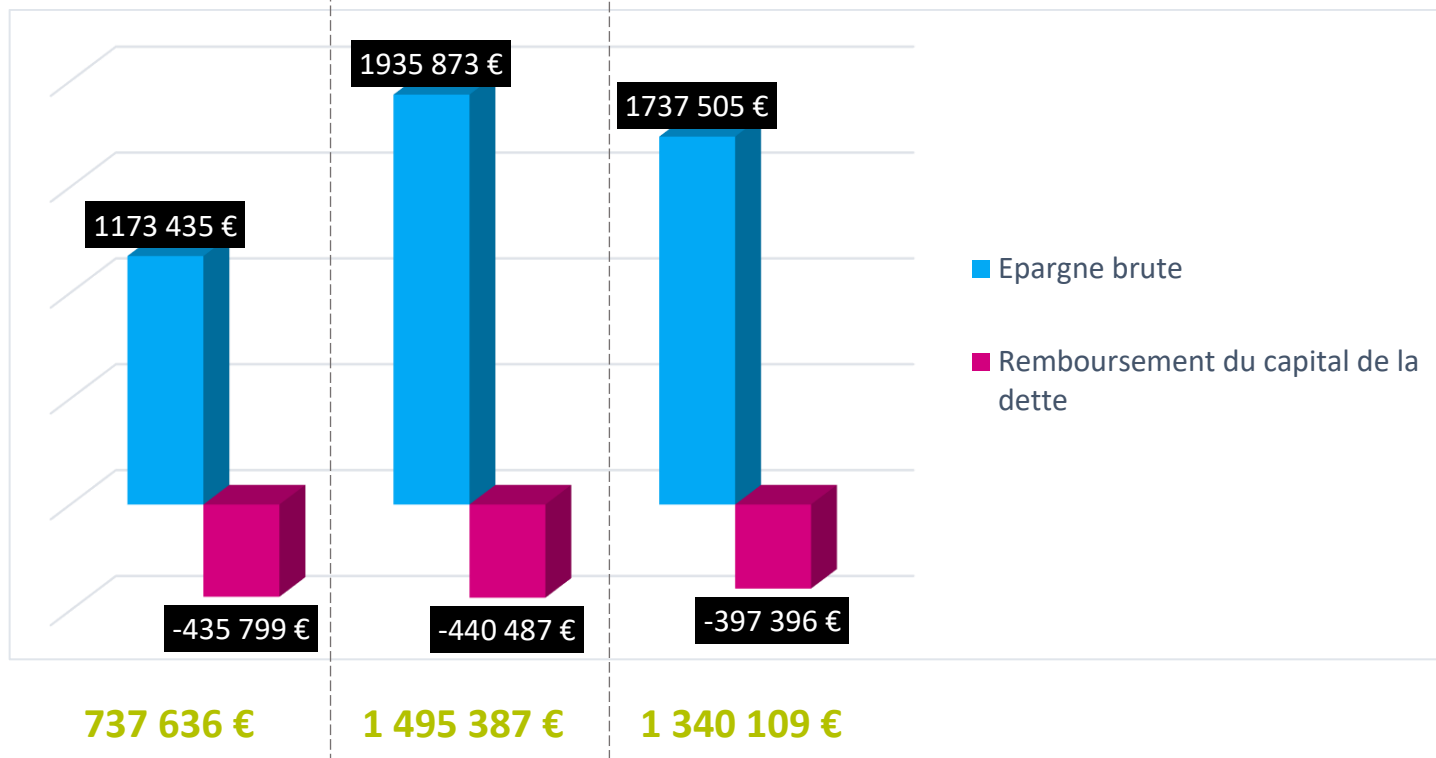
Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
013	Atténuations de charges	71 134,46 €	54 585,83 €	-23,26%
70	Produits des services	945 828,30 €	1 027 991,31 €	8,69%
73/731	Impôts et taxes / Fiscalité locale	6 772 700,07 €	7 449 918,01 €	10,00%
74	Dotations, subventions et participations	694 660,22 €	737 525,71 €	6,17%
75	Autres produits de gestion courante	69 745,68 €	111 461,39 €	59,81%
Total recettes de gestion courante (013 à 75)		8 554 068,73 €	9 381 482,25 €	9,67%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	NC
77	Produits exceptionnels	807 055,68 €	92 331,67 €	-99,99%
78	Reprise sur amortissement	17 000,00 €	35 000,00 €	105,68%
Total recettes charges (76 à 78)		824 055,68 €	127 331,67 €	-84,55%
Total recettes réelles (013 à 78)		9 378 124,41 €	9 508 813,92 €	1,39%
042	Opérations d'ordre entre sections	105 521,99 €	109 012,20 €	3,31%
Total recettes d'ordre (042)		105 521,99 €	109 012,20 €	3,31%
Résultat reporté		429 606,74 €	203 096,10 €	-52,73%
Total des recettes de fonctionnement (013 à 042)		9 913 253,14 €	9 820 922,22 €	-0,93%

Compte Financier Unique 2023 Recettes de fonctionnement



L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement après déduction des dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la "Capacité d'autofinancement" (CAF) utilisée en comptabilité privée.

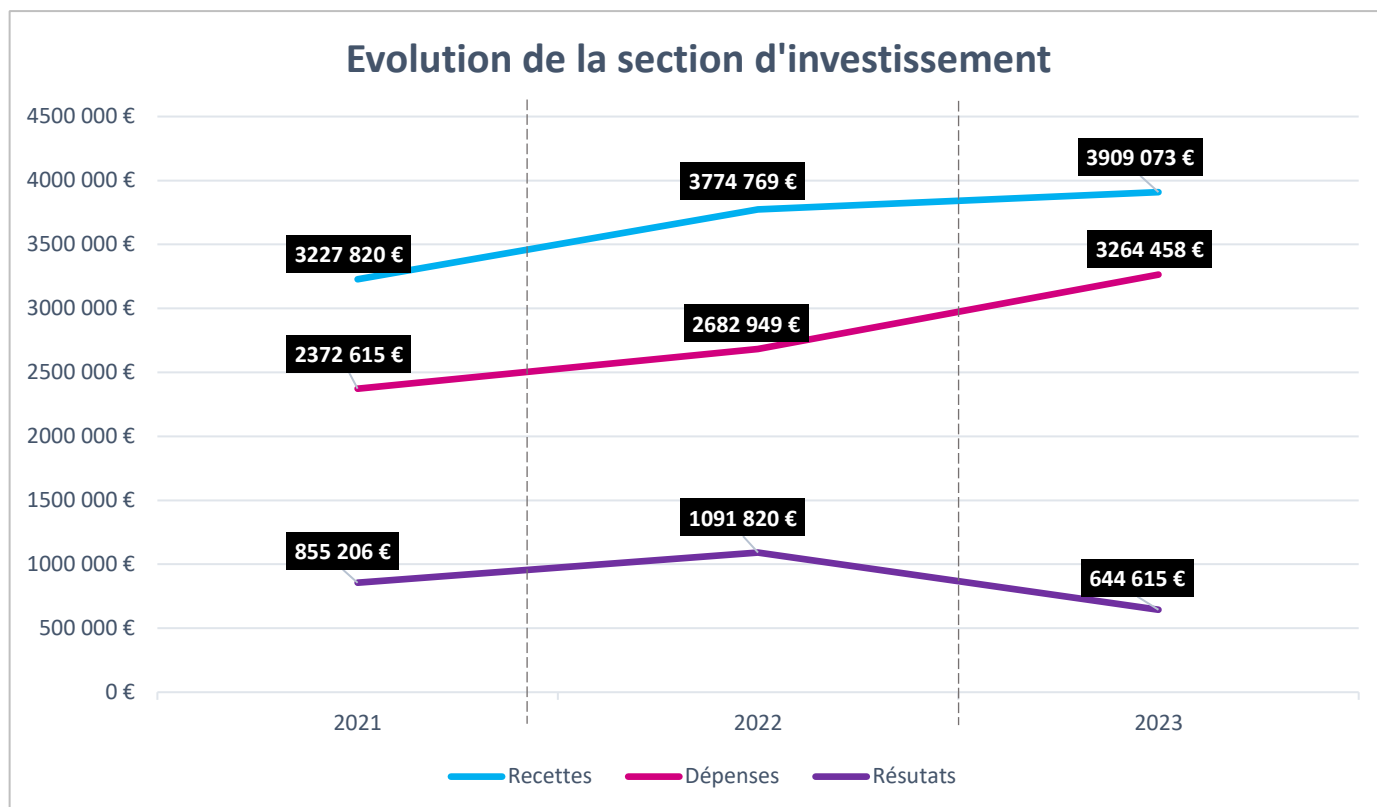
L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	3 909 073,25 €
Dépenses d'investissement	- 3 264 457,75 €
Résultats de l'année 2023	644 615,50 €



b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : + 644 615,50 €

c) Solde des restes à réaliser :

- Recettes : 140 100,00 €
- Dépenses : 500 227,32 €

2.2 Analyse

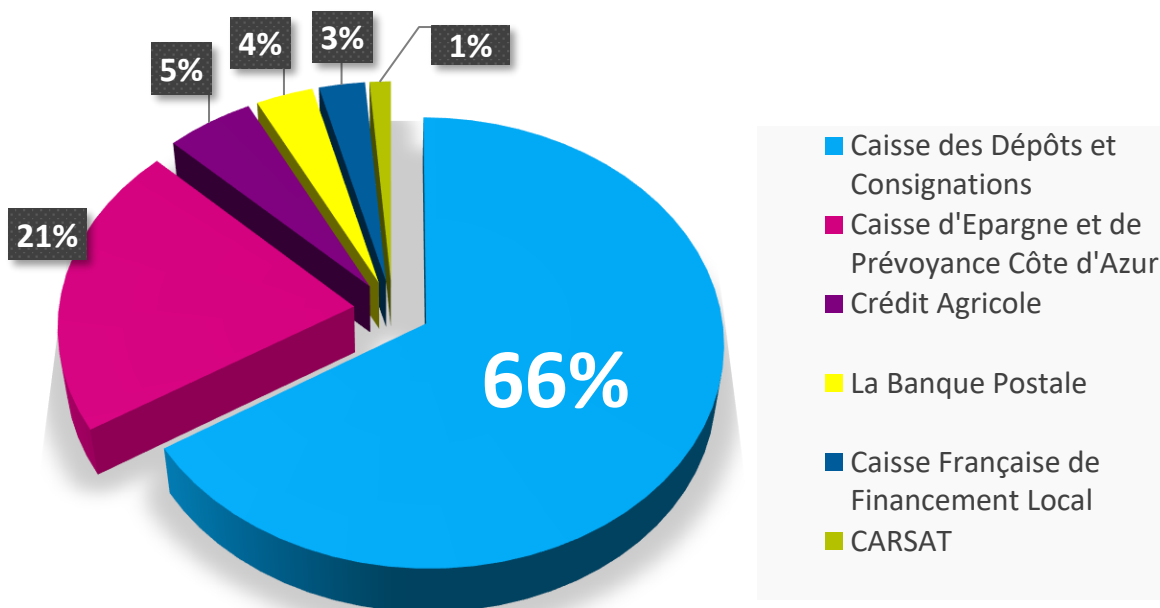
Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses qui font varier durablement la valeur et la pérennité du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 397 396,41 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes et variables, auprès de :



Prêteurs	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	1 679 437,00 €
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	539 631,46 €
Crédit Agricole	133 342,00 €
La Banque Postale	87 188,41 €
Caisse Française de Financement Local (ex DEXIA)	70 000,00 €
CARSAT	32 310,00 €
TOTAL	2 541 909,00 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 541 909 €.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

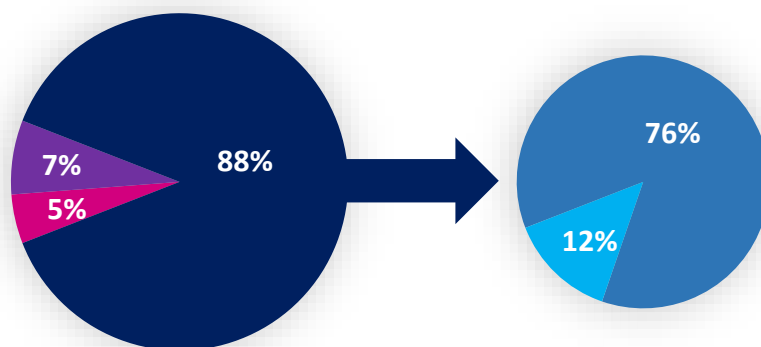
Opérations	Réalisations
101 – Programme de voirie / sécurité routière	- Place Catany – Aménagement 1 ^{ère} tranche : 443K€ - Avenue Fragonard – Travaux de voirie : 56K€ - Chemin des Jacourets à route de Draguignan – Travaux enrobés : 49K€ - Chemin Maures et Adrets – Renforcement voirie : 12K€
102 – Travaux de performance énergétique	- Travaux Gymnase (chauffage, isolation...) : 318K€ - Travaux CTM (panneaux photovoltaïques, menuiseries...) : 117K€ - Ecole St Exupéry – Chauffage central : 160K€
105 – Aménagement des équipements scolaires	- Ecole St Exupéry – Aménagement entrée : 92K€ - Ecole Fragonard – Sol cuisine : 17K€
106 – Aménagement des équipements sportifs, culturels et loisirs	- Projet Pôle Culturel – Frais d'études : 280K€ - Projet 2 ^{nde} cuisine centrale : 23K€
107 – Aménagement des autres bâtiments communaux	- Hôtel de Ville – Climatisation des bureaux et salle du conseil : 28k€ - CTM – Sécurisation du toit terrasse : 10K€
108 – Aménagement urbain, touristique et d'environnement	- Cimetière du Candéou – Clôture + accès PMR : 18K€
109 – Réseaux éclairage public	- Relanternage / passage LED / Travaux : 104K€
110 – Equipements et outillages techniques	- Acquisition d'un camion plateau < 3,5T : 36k€ - Acquisition d'une mini-pelle : 35k€

	- Acquisition de caméras pour la lecture de plaques : 10,5k€ - Acquisition d'une cuve haute pression : 8,2k€
111 – Informatique des services municipaux	- Acquisition de divers matériels informatiques : 34K€ - Changement serveur : 47K€
112 – Informatique des écoles	- Acquisition de divers matériels informatiques : 13k€
113- Matériel et mobiliers des équipements scolaires	- Cantines – Achats vaisselle et mobiliers : 28K€

Récapitulatif des dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
20	Immobilisations incorporelles	2 580,00 €	0,00 €	-100,00 %
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	27 177,35 €	> 100,00 %
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	=
23	Immobilisations en cours	2 005 872,88 €	2 480 866,72 €	23,98 %
Total dépenses d'équipement (20 à 23)		2 008 452,88 €	2 508 044,07 €	24,87 %
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €	0,00 €	=
13	Subventions d'investissement à rembourser	0,00 €	0,00 €	=
16	Emprunt et dettes assimilées	440 486,56 €	397 396,41 €	-9,78 %
165	Caution à reverser	3 487,50 €	2 000,00 €	-42,65 %
27	Créances sur autres organismes	125 000,00 €	125 000,00 €	=
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	=
Total dépenses charges (10 à 45)		568 974,06 €	524 396,41 €	-7,83 %
Total dépenses réelles (20 à 45)		2 577 426,94 €	3 032 440,48 €	17,27 %
040	Opérations d'ordre entre sections	105 521,99 €	109 012,20 €	3,31 %
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	123 005,07 €	> 100,00 %
Total dépenses d'ordre (040 & 041)		105 521,99 €	232 017,27 €	> 100,00 %
Total des dépenses d'investissement (011 à 042)		2 682 948,93 €	3 264 457,75 €	21,67 %

Compte Financier Unique 2023 Dépenses d'investissement



■ Dépenses réelles (hors 23 & 16) ■ Dépenses d'ordre ■ Dépenses d'équipement (23) ■ Emprunts (16)

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

En 2023, elles s'élèvent à **3 909 073,25 €** et comprennent :

1) Les recettes réelles qui représentent un montant de **2 120 707,29 €**.

Il s'agit :

- Des subventions d'investissement reçues pour **339 129,51 €** (chapitre 13) qui émanent principalement :
 - Du Conseil Régional : **187 582,00 €**,
 - Du Conseil Départemental 06 : **76 008,20 €**
 - De l'Etat : **40 840,00 €**
 - Du Rectorat de l'Académie de Nice : **31 798,11 €**
 - Du Fonds Insertion Handicap : **2 251,20 €**
 - De la MSA Côte d'Azur : **650,00 €**
- Du FCTVA pour **254 658,62 €**
- De la taxe d'aménagement pour **326 919,16 €**
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **1 200 000 €**.

2) Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de **696 545,48 €**.

Récapitulatif des recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
13	Subventions d'investissement	205 869,71 €	339 129,51 €	64,73 %
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	=
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	=
238	Avances versées sur commande	0,00 €	0,00 €	=
Total recettes d'équipement (13 à 238)		205 869,71 €	339 129,51 €	64,73 %
10	Dotations, fonds et réserves	445 788,27 €	581 577,78 €	30,46 %
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	=
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	=
024	Produits de cession des immobilisations	0,00 €	0,00 €	=
Total recettes charges (10 à 024)		1 645 788,27 €	1 781 577,78 €	8,25 %
Total recettes réelles (13 à 024)		1 851 657,98 €	2 120 707,29 €	14,53 %
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	=
040	Opérations d'ordre entre sections	1 067 905,94 €	573 540,41 €	-46,29 %
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	123 005,07 €	> 100,00 %
Total recettes d'ordre (021 à 041)		1 067 905,94 €	696 545,48 €	-34,77 %
Solde d'exécution positif reporté		855 204,49 €	1 091 820,48 €	27,67 %
Total des recettes d'investissement (011 à 042)		3 774 769,41 €	3 909 073,25 €	3,56 %

Compte Financier Unique 2023 Recettes d'investissement

